

Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection législative partielle dans la première circonscription de l'Oise des 30 mai et 6 juin 2021 et les dates de remise, par les candidats, aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-1669 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3e circonscription d'Indre-et-Loire, 1re circonscription de l'Oise, 6e circonscription du Pas-de-Calais et 15e circonscription de Paris) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Les candidatures en vue du premier tour de l'élection législative partielle de la première circonscription de l'Oise seront déposées aux jours et horaires fixés comme suit :

- du lundi 3 mai au jeudi 6 mai 2021, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 7 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats.

Article 2 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour seront déposées :

- le lundi 31 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30,
- le mardi 1er juin de 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Article 3 : Les candidatures seront déposées en préfecture de l'Oise, à Beauvais (1, place de la préfecture), exclusivement sur rendez-vous pris sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.rdvmun.oise.gouv.fr) pour le premier tour comme pour le second tour.

Article 4 : Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera à la préfecture de l'Oise, à Beauvais, le vendredi 7 mai 2021 à 19 heures, et sera retransmis en direct selon des modalités qui seront communiquées aux candidats afin d'éviter un nombre important de personnes dans les locaux en raison du contexte sanitaire.

Article 5 : Une commission de propagande est instituée et chargée d'assurer l'envoi et la distribution :

- des circulaires aux électeurs,
- des bulletins de vote aux électeurs et aux bureaux de vote.

Article 6 : Les candidats souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande pour le premier tour de scrutin devront faire valider leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande le lundi 10 mai 2021, selon des modalités dont les candidats seront informés en temps utile.

Les candidats devront ensuite livrer leurs circulaire et bulletins de vote dans les quantités réglementaires au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 12 heures au plus tard aux locaux de la société France Routage, située en Seine-et-Marne (Parc de Pontillault, Rue de Strasbourg, 77 340 PONTAULT COMBAULT). Un cahier des charges fixant les modalités de livraison est à la disposition des candidats sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<https://www.oise.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/ELECTIONS-LEGISLATIVES-PARTIELLES-2021/Guide-du-candidat>

Pour le second tour, les candidats souhaitant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mercredi 2 juin 2021 à 12 heures, aux locaux de la société France Routage, située en Seine-et-Marne.

La commission de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

Article 7 : Les documents seront livrés par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, majorée de 5 % pour les circulaires et de 10 % pour les bulletins de vote, selon les précisions suivantes :

- bulletins de vote : nombre d'électeurs multiplié par 2, +5 %
 - circulaires : nombre d'électeurs +5 %
- Elles devront être livrées non pliées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et les Sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 23 AVR. 2021

Corinne ORZECOWSKI